



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 3 avril 2025

Publication Internet 09/04/2025



Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 3 avril 2025 à dix-neuf heures trente-cinq au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

Présents :

Monsieur BEUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame ANDRY Virginie, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur GILOUPPE Jean-Claude, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame CHARON Martine, Madame Sylvie LUSSON, Monsieur VILLE Christophe, Monsieur PIERREDON Christophe, Madame CHAUVIN Valérie, Monsieur PAUMIER Régis, Madame Sylvie DELORME, Monsieur HERVE Benjamin

Absents et excusés :

Monsieur DELAUNAY Jérôme, Monsieur MARCHAND Yannick, Monsieur GOURDEAU Emmanuel, Monsieur SAUSSE Romuald, Madame FROGER Barbara, Madame GRANGER Delphine, Madame BARRAUD Amélie, Madame ORY Margaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame LEGER Madeleine donne pouvoir à Madame Arlette MARCADE
Madame HOGER Annie donne pouvoir à Madame Sandrine PLESSIX

Monsieur Benjamin HERVE a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

En exercice 28

Présents 19

Date de convocation : 27/03/2025

Date d'affichage : 27/03/2025



SOMMAIRE

Le compte rendu de la séance du 6 mars 2025 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

SUJETS

1. Vote du taux des Taxes locales 2025 sans augmentation
2. Vote du BP 2025 budget ville
3. Affectation du résultats 2024 du budget d'assainissement
4. Vote du BP 2025 budget assainissement collectif
5. Vote du BP 2025 BICA
6. Participations aux frais de fonctionnement des communes extérieures aux écoles

7. Subventions aux associations
8. Subvention coopérative école Paul Fort
9. Subvention coopérative école Jeux Brillants

✓ *Questions diverses*

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Mayotte.

L'ensemble des conseillers présents approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Un dernier point à l'ordre du jour est donc ajouté au conseil municipal du 3 avril 2025.

10. Subvention exceptionnelle de soutien à Mayotte

1. Taux d'imposition 2025 des taxes locales

Comme présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire en mars dernier, je vous propose de maintenir les taux des taxes locales aux valeurs de 2025, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 43,66 % (soit 22,94 % + 20,72 %)*
- Taxe Foncière Non Bâti : 37,59 %
- Taxe d'Habitation : 22,83 % (même valeur que taux gelé en 2020)

Pour mémoire, le taux de TFB est la somme des taux communal et départemental aux valeurs de 2020, à savoir respectivement 22,94 % et 20,72 % (le Département dispose d'une compensation – fraction TVA - pour la perte de sa part sur cet impôt).

Le taux de taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires (la valeur du taux est celle qui existait en 2020 lors du gel, survenu au démarrage du processus de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.)

Les bases des taxes locales ont quant à elles subi une augmentation de 1,7 % du fait de leur indexation sur la variation de l'inflation entre novembre 2023 et novembre 2024 (sauf celles de locaux à usage professionnel ou commercial). En conséquence, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces taxes locales.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les taux suivants pour l'année 2025 (sans variation par rapport à 2024) :

- Taxe Foncière Bâti : 43,66 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 37,59 %
- Taxe d'Habitation : 22,83 %

2. Budget primitif de la Ville - exercice 2025

A noter l'arrivée de Monsieur DELAUNAY à 20h13.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, ce budget est bâti sur la comptabilité M57 (en lieu et place de la M14). Le document de présentation est joint en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 s'est tenu lors de la dernière séance du Conseil Municipal, organisée le 4 mars 2025. Comme présenté lors de celui-ci, le budget primitif proposé au vote ce jour est élaboré avec la reprise des résultats de l'exercice 2024.

Les sections de fonctionnement et d'investissement ont été construites selon les orientations présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

Par ailleurs, elles sont bâties sur le plan comptable M57, adopté au 1^{er} janvier 2023 (en lieu et place du plan de comptes M14).

Comme présenté lors de l'adoption du Règlement Financier et Budgétaire de la Ville, je vous inviterai à délibérer sur le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section : pour mémoire, ce principe permet une souplesse dans la gestion courante en permettant au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel).

Enfin, je vous proposerai un vote global du budget : la jurisprudence constante du Conseil d'Etat n'exige pas qu'un vote formel intervienne sur chacun des chapitres et/ou d'opérations en section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

Chapitre 011 (charges à caractère général)

Les principales évolutions à noter sont les suivantes : compte tenu des réalisations 2024, et de la tendance inflationniste légèrement en baisse, les prévisions suivantes sont moins prudentes, mais seront donc à surveiller très régulièrement afin d'être réévaluées si nécessaire :

- ✓ Prévision en baisse pour les dépenses alimentaires sur le restaurant du fait d'une diminution du nombre d'enfants ; poursuite de l'intégration progressive du bio dans les menus ;
- ✓ Les contrats de fournitures d'électricité et de gaz ont été souscrits pour un an : les prévisions tentent d'inclure les augmentations sur le TURPE - Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité ;
- ✓ Continuité de l'inscription des charges liées au service de la station Mouv'n Go de partage de véhicules électriques.

Par ailleurs, le montant de l'adhésion de la Ville de Mamers aux Petites Cités de Caractère est également porté (2,64 €/habitant, avec une part fixe de 500 euros, identiques à 2024) : la Ville est homologable pour le moment.

Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

Comme présenté lors du DOB, les principaux éléments de variation sont les suivants :

- si l'Etat ne prévoit pas a priori de nouvelle augmentation du point d'indice fonctionnaire, ni de revalorisation des grilles de rémunération ;
- en revanche, la loi de finances 2025 a instauré une augmentation des cotisations patronales de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) de 12 points sur 4 ans, avec par conséquent une augmentation de 3 points de ces charges sur 2025 à effet du 1^{er} janvier (soit environ 40 k€ supplémentaires) ;
- cette loi a également porté une augmentation sur la cotisation patronale d'assurance maladie des fonctionnaires de 1 point au 1^{er} janvier 2025 (soit environ 15 k€ supplémentaires) ;
- la mise en place obligatoire d'une mutuelle de prévoyance pour le personnel communal, avec une participation de la Ville à hauteur de 50 % des cotisations afférentes (auparavant, les agents avaient la possibilité d'adhérer facultativement au contrat groupe existant, sans participation de l'employeur) ;
- la continuité des mécanismes indemnitaires au profit des agents (hors primes ponctuelles liées au contexte économique) ;
- le remplacement ponctuel des agents en arrêt maladie ;
- une cotisation bien amoindrie au contrat d'assurance statutaire du fait d'une réduction de son champ d'application aux accidents de travail (avec frais médicaux) et maladies professionnelles sur l'année 2025.

La prévision sur ce chapitre est en augmentation d'environ 4 % par rapport à la réalisation 2024.

- Chapitre 014 (atténuation de produits)

Ce chapitre enregistre le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), la Ville de Mamers étant contributrice à ce fonds depuis la réforme de la taxe professionnelle (devenue la Contribution Economique Territoriale).

La loi de finances 2025 prévoit de pouvoir éventuellement modifier ces montants.

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Depuis le passage au référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, le chapitre des dépenses exceptionnelles (chapitre 67) (et également des recettes exceptionnelles – chapitre 77) est réduit à la comptabilisation d'écritures très spécifiques. De fait, des charges se trouvent reportées dans ce chapitre 65 (dans le chapitre 75 pour les recettes).

Ce chapitre enregistre notamment les indemnités des élus, indexées sur le point d'indice fonctionnaire : l'Etat ne prévoit pas a priori de modification de celui-ci, ni de réévaluation de l'indice terminal de la grille des indices bruts et majorés des fonctionnaires. Ces indemnités sont soumises au prélèvement à la source le cas échéant, sans incidence sur le budget de la Ville.

Un crédit de 3 000 € est porté pour la formation des élus. Le montant au 65315 est de 4 000 €, compte tenu que les cotisations DIF (Droit Individuel à la Formation) sont imputées désormais à ce compte également.

Les montants portés sur les comptes 6541 et 6542, respectivement pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes, sont plus faibles que les années passées du fait qu'une provision pour créances douteuses a été revalorisée en 2024. Bien entendu, le

trésorier met tout en œuvre pour tenter le recouvrement autant que possible de ces créances.

Au 6553, il s'agit de contribution au SDIS (service incendie). La compensation pour les heures réalisées par nos agents lors des interventions se retrouve au chapitre R 013 en recettes de fonctionnement.

Le compte 65568 enregistre uniquement la contribution au Parc Naturel Régional Normandie Maine.

Le compte 6558 est alimenté par deux composantes : la participation de la Ville de Mamers aux frais de fonctionnement de son école privée (calcul fait en fonction du nombre d'élèves mamertins chaque trimestre et d'un coût par élève, déterminé en maternel et primaire à partir des charges des 4 écoles publiques au compte administratif N-1) ; les participations des communes extérieures aux écoles privées (versement de ces sommes émanant des communes extérieures qui acceptent de financer ces enfants scolarisés, enregistré au compte 74748).

Le montant porté au 657362 résulte en cascade de l'équilibrage du budget FPA et de celui du CCAS. Le montant est plus important, d'une part du fait d'un dysfonctionnement du système de chauffage sur la résidence des Baronnières (à la suite duquel un dédommagement auprès des locataires en place a été consenti par une diminution ponctuelle des charges locatives en début d'année 2025), et d'autre part, la prévision de travaux (porte ascenseur, réhabilitation de trois logements).

Le compte 65748 enregistre les montants de subventions versées aux associations. L'attribution de ces subventions est portée également à l'ordre de cette séance.

Le compte 65811 permet l'inscription de dépenses d'informatique, dont les données sont stockées sur internet (agenda électronique pour la prise de rendez-vous pour l'établissement des cartes d'identité – passeports, gestion des dossiers d'urbanisme, prestation d'aide à la gestion financière).

Le nouveau compte 6583 porte une prévision en cas d'intérêts de retard.

Enfin, le compte 65888 enregistre les prévisions des anciens comptes 658 et 6718. Au moment de l'élaboration de ce budget, il n'y a pas matière à prévoir des dépenses sur ces comptes.

- Chapitre 66 (charges financières)

Au compte 66111 sont comptabilisés les intérêts des emprunts en cours d'amortissement. Il demeure un seul emprunt à taux d'intérêt révisable, dont l'extinction se fera au 31 décembre 2025. Le taux de la première échéance trimestrielle est redescendu à 2,561 %. La dette de la Ville a été présentée en détails lors du DOB.

Une nouvelle ligne de trésorerie a été souscrite en août 2024 auprès du Crédit Agricole à hauteur de 450 k€ : elle sera à renouveler en juillet-août 2025. La prévision au compte 6615 (intérêts à devoir) tient compte d'une utilisation de cette ligne à différents moments de l'année : échéances conséquentes de certains emprunts, délais pour obtenir le versement

des subventions d'investissement, concomitance pour le paiement des investissements programmés.

Au compte 66112 figure une dépense obligatoire pour des communes de notre strate, qui consiste au rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Le principe est de rattacher la charge réelle des intérêts des emprunts à l'exercice comptable auquel ils se rapportent. La mise en place a été réalisée en 2022, créant une charge supplémentaire conséquente (70 k€) : dès 2023, ce principe apporte un allègement des charges sur ce chapitre, allègement qui diminuera au fil des années jusqu'à s'éteindre en 2045 (si pas de changement sur l'état de la dette).

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Comme expliqué au chapitre 65, ce chapitre est désormais réservé à quelques écritures spécifiques. Au 673, il s'agit de constater l'annulation de recettes déjà enregistrées dans les exercices comptables précédents. En général, c'est l'absence de recouvrement qui permet de détecter une anomalie, les débiteurs ne s'étant pas manifestés plus tôt. Des justificatifs complémentaires peuvent être apportés justifiant l'annulation partielle ou totale des recettes.

- Chapitre 68 (dotations aux provisions et dépréciations)

Il s'agit d'un montant prévisionnel pour l'ajustement de la provision annuelle pour créances douteuses.

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)

Il s'agit du virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : il participe à l'autofinancement prévisionnel du budget. Après détermination de toutes les dépenses et recettes de fonctionnement, il est la différence entre recettes et dépenses. Le même montant se retrouve en section d'investissement au chapitre R 021.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre s'équilibrant avec le chapitre 040 en recettes d'investissement)

Ce compte enregistre habituellement les écritures concernant les amortissements des biens communaux (6811) : avec le passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023, les immobilisations acquises au cours de l'exercice budgétaire doivent être amorties dès leur mise en service, dès lors que leur coût d'acquisition est supérieur à 1 500 €. De fait, cela explique un montant un peu plus important.

Egalement, depuis 2016, suite à la sécurisation du dernier emprunt structuré DEXIA, des inscriptions budgétaires au 6862 (450 k€) permettent d'étaler la charge des indemnités compensatrices dérogatoires sur plusieurs années.

Ces charges participent à l'autofinancement prévisionnel du budget comme le chapitre 023.

Recettes

Chapitre 013 (atténuation de charges)

Ce chapitre ne contient désormais que les remboursements de charges de personnels suite à maladie ou autres. Au stade du budget primitif, il recense uniquement les sinistres connus. Pour rappel, afin de limiter les coûts, la Ville a fait de s'assurer uniquement dans les cas d'accident de travail et de maladie professionnelle (c'est-à-dire sans les cas de longue maladie, longue durée et maternité).

Il enregistre également le fonds de compensation du supplément familial de traitement perçu par les fonctionnaires territoriaux, positif pour la Ville de Mamers (d'autres collectivités pouvant être contributrices).

- Chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)

Le compte 70311 enregistre les recettes des concessions dans le cimetière communal.

Le compte 70323 enregistre les montants des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux électriques et de télécommunications.

Les recettes constatées au 70632 concernent les entrées à la piscine.

Compte tenu du transfert de la compétence enfance jeunesse à la CC Maine Saosnois au 1^{er} janvier 2018, le compte 7066 enregistre uniquement les participations des familles pour les accueils périscolaire matin / midi et soir.

Le compte 7067 enregistre les recettes des repas fabriqués et servis au restaurant scolaire et sur ses satellites.

Le compte 70688 comptabilise les recettes du service d'autopartage des deux véhicules électriques.

Aux comptes 70846 et 70876 figurent respectivement les remboursements de personnel et ceux de fournitures ou autres pour les interventions en lieu et place de la CC Maine Saosnois. Au 70848 sont comptabilisés les remboursements de personnel pour des prestations demandées par les communes extérieures, ainsi que la mise à disposition d'un personnel au SAM Foot pour les séances de la section sportive du Collège Mauboussin.

Le compte 70878 enregistre notamment les charges afférentes aux différents loyers perçus par ailleurs au compte 752 (chapitre 75).

Enfin, le compte 70872 enregistre depuis 2023 le remboursement de la taxe foncière par les locataires dont les loyers sont enregistrés sur le budget BICA, compte tenu que le budget de la Ville porte la charge de la taxe foncière des bâtiments concernés.

- Chapitre 73 (impôts et taxes)

Avec le référentiel M57, ce chapitre a été subdivisé en deux chapitres : le chapitre 73 - Impôts et taxes, et le chapitre 731 – Fiscalité locale.

De fait, pour notre commune, le chapitre 73 contient désormais l'attribution de compensation de la Communauté de Communes Maine Saosnois, à fiscalité propre unique (compte 73211) et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC, compte 732221).

Pour l'attribution de compensation, le montant est le même qu'en 2024, compte tenu qu'il n'y a pas a priori de nouveau transfert de compétence envisagé.

Concernant le montant du FPIC 2025, il ne sera connu que vers l'été 2025. Le montant porté est celui estimé par notre prestataire, et correspond à une simulation en cas du maintien de la répartition de droit commun. Ce montant est en régression forte du fait de la réforme des potentiels fiscal et financier, et de la suppression de la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal qui occasionne très probablement une répartition différente entre tous les ensembles intercommunaux.

- Chapitre 731 (fiscalité locale)

Ce chapitre contient en premier lieu les recettes des impôts locaux que sont les Taxes Foncières sur le Bâti et le Non Bâti, et également les Taxes d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Les bases fiscales prévisionnelles 2025 ont subi une augmentation de 1,7 % du fait de leur indexation sur la variation de l'inflation entre novembre 2023 et novembre 2024 (sauf celles de locaux à usage professionnel ou commercial, et baisse nominale de la base sur les résidences secondaires).

Le montant inscrit a été déterminé en conservant les taux identiques à ceux de 2024 (conférer le point 1 de cette séance sur le vote des taux 2025 des taxes locales, proposant de ne pas augmenter ces taux).

Les droits de mutation (notamment lors de cession de biens immobiliers) sont enregistrés désormais au compte 73123. Le contexte économique étant revenu à une tendance plus favorable pour les acquisitions (notamment avec la baisse des taux d'emprunt), la prévision reste optimiste compte tenu de la réalisation en 2024.

La prévision de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité est comptabilisée au 73141. Ne disposant pas d'éléments pour la prédire, son montant est du même ordre que la réalisation 2024.

Enfin, le montant inscrit au 73154 correspond à la prévision de recettes pour les droits de place (marchés + fête foraine).

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement et ses composantes, les montants portés sont basés notamment sur des estimations réalisées par un prestataire. La prévision est construite avec une hypothèse défavorable de sortie de la Dotation de Solidarité Urbaine comme présentée lors du DOB (sortie en deux ans, avec 50 % du montant en 2025).

Les allocations compensatrices de l'Etat aux taxes foncières, comprenant depuis 2021 la compensation pour la diminution de moitié des bases pour les entreprises, figurent sur l'état prévisionnel des bases prévisionnelles des taxes locales 2025, et sont comptabilisées désormais au compte 74833.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est supposé diminué du fait que les dotations reçues en la matière par les départements devraient baisser en 2025.

L'article 74748 enregistre les participations des communes extérieures aux écoles (publiques et privées, conférer explications au chapitre 65 – compte 6558).

Le compte 747888 enregistre les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour les accueils périscolaires pour le matin, le midi et le soir. Ces aides sont en augmentation du fait de l'augmentation du montant horaire, et de la prise en compte du temps du repas dans le temps éligible à la prestation de service ordinaire.

Le compte 744 enregistre une prévision du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie, réalisés en 2023, le compte 7485 une prévision pour la réalisation des titres d'identité sécurisés (dispositif en cours de réforme de nouveau), et le compte 74718 une aide financière pour les échanges dématérialisés de données de l'Etat Civil (0,50 € par échange).

Enfin, les comptes 7472 et 7473 contiennent des prévisions de recettes émanant de la Région et du Département pour la mise à disposition des équipements sportifs et de la piscine municipale respectivement aux lycéens et collégiens : un « bonus » de 5 k€ est attendu en ce qui concerne la piscine du fait que les 5 collèges du secteur la fréquenteront sur l'année scolaire 2024-2025 (4 auparavant).

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

Les recettes inscrites correspondent aux différents loyers encaissés par la Ville (compte 752). Il y a une diminution des recettes du fait que la maison Boulevard Pasteur (attenante à l'école Pasteur) n'est plus louée.

Le compte 75813 enregistre la redevance du concessionnaire du réseau de distribution de gaz.

La recette provenant de l'équilibrage du budget BICA sur l'exercice 2025, budget encaissant désormais essentiellement les loyers des locataires installés à l'Espace Jules Verne, est plus faible (le dernier crédit-bail sur un bâtiment boulevard de l'Europe s'est achevé au 31 décembre 2023).

Le compte 75888 contient désormais les remboursements d'assurance en cas de sinistres. Au moment de l'élaboration du budget, seuls les montants connus sont inscrits.

- Chapitre 76 (produits financiers)

Le fonds de soutien pour la sécurisation de l'emprunt structuré Dexia est prévu au compte 76811 à hauteur de 1/14 du fonds de soutien obtenu (pour mémoire, 2/14 avaient pu être

obtenus en 2016). Ce onzième quatorzième transite uniquement par la section de fonctionnement du budget, étant destiné à compenser le capital de l'annuité d'emprunt souscrit pour palier au versement en 14 fois de ce fonds, plutôt qu'en une seule.

Dans ce chapitre, se retrouvent également la participation du budget assainissement au remboursement d'un emprunt commun avec la Ville, et le remboursement de l'emprunt des infrastructures enfance jeunesse par la CC Maine Saosnois (intérêts uniquement dans les deux cas). Le capital de ces annuités s'enregistre au chapitre 27 en recettes de la section d'investissement : le dernier des emprunts concernant la CC Maine Saosnois s'éteindra au 31 décembre 2025.

- Chapitre 77 (produits exceptionnels)

Comme expliqué pour le chapitre 67, dont les ex-dépenses se retrouvent majoritairement regroupées au chapitre 65, ce chapitre ne comptabilise plus que quelques recettes : annulation de mandats sur des exercices antérieurs, et les opérations en cas de cessions de biens et autres écritures très spécifiques. Au moment de l'élaboration du budget, il n'y a pas de cas identifiés.

- Chapitre 78 (Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions)

Le montant des créances douteuses est réévalué dorénavant chaque année, et pourra provoquer éventuellement une reprise selon son évolution.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre s'équilibrant avec le chapitre 040 en dépenses d'investissement)

Ce compte enregistre les écritures concernant les amortissements des subventions de biens mobiliers communaux.

Section d'investissement

Sont comptabilisées en premier lieu sur cette section les Restes à Réaliser 2024 (RAR), financés sur 2024 (donc équilibrés par l'affectation du résultat 2024 délibérée lors de la dernière séance du Conseil Municipal).

- *Dépenses par chapitres*

- Chapitre 10

Une prévision est portée pour des cas de reversement de taxe d'aménagement à la CC Maine Saosnois, en vertu de la convention de reversement à son profit applicable au 1^{er} janvier 2022 (pour les équipements publics relevant des compétences de la communauté de communes - zones d'activités, bâtiments communautaires).

- Chapitre 20

En Restes à Réaliser (RAR, à savoir commandées mais non réalisées au 31 décembre 2024) figurent des dépenses pour le cabinet instruisant le SPR – Site Patrimonial Remarquable,

pour la réalisation d'un plan cavalier, et pour deux dossiers de particuliers au titre de l'OPAH-RU.

La Ville ayant été reconnue SPR, la réalisation d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) devra être entreprise ; il a également des crédits pour le dispositif OPA-RU, les dépenses récurrentes pour les logiciels métiers. Egalement, des crédits sont portés pour la création d'un portail « Familles ».

- Chapitre 21

En RAR et en nouveaux crédits sont comptabilisés des travaux de reprise de concessions au cimetière municipal, menés de façon récurrente dans le cadre de la gestion des espaces dans ce lieu. Une replantation du Parc Jaillé est à l'étude également.

Chapitre 16

Figurent à ce chapitre les remboursements en capital de l'ensemble des emprunts du budget de la Ville.

Au compte 165 sont enregistrées les cautions reversées sur les logements loués.

➤ *Dépenses par fiches opération*

Opération n° 10 : Réseau d'éclairage public

Une prévision nouvelle de 15 k€ est portée pour la réhabilitation de l'éclairage public sur le parking scolaire de la gare routière, et le rond-point de l'hôpital.

Opération n° 15 : Réseau pluvial

Il est porté des travaux de réseaux à hauteur de 10K€, notamment pour la traversée sous chaussée devant le foyers des Cytises.

Opération n° 21 : Acquisition de matériels

En RAR figurent notamment l'acquisition de jeux d'enfants pour le parc Jaillé, d'une tondeuse frontale et de mobiliers pour le restaurant municipal.

Les nouveaux crédits sont prévus pour l'acquisition notamment :

- camion poids lourd et balayeuse pour les services techniques
- nettoyeurs aux écoles ;
- équipements divers des autres services.

Opération n° 22 : Divers bâtiments communaux

En RAR figurent en autres les crédits pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase Godard (dojo), l'installation d'un système de gestion technique (GTB) à la piscine municipale, et l'installation d'une porte extérieure à l'école Paul Fort.

Les nouveaux crédits sont notamment prévus pour :

- travaux de réhabilitation à la piscine en terme de ventilation, remplacement du garde-corps, fermeture de l'espace extérieur pour la création d'un solarium ;
- changements de chaudière au gymnase Godard et au restaurant scolaire ;
- travaux d'extension du gymnase Godard pour la création d'un DOJO.

Opération n° 23 : Voirie

En RAR sont comptabilisés les dépenses pour la création d'une voie cyclable rue Prosper Foulard, avec un financement au titre des amendes de police, la participation de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux rue Ledru Rollin réalisés par le Département de la Sarthe, et la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de la Gare.

Des nouveaux crédits figurent notamment :

- pour les travaux d'aménagement de la rue de la Gare ;
- pour la création d'une aire de vélos ;
- pour les travaux de sécurisation du carrefour « Texti » ;
- pour la maîtrise d'œuvre mutualisée avec Sarthe Habitat concernant les travaux (de voirie) pour la construction de 22 logements quartier du Stade ;
- pour le renforcement de la canalisation d'eau potable rue Ledru Rollin au titre de la sécurité incendie, et la pose de poteaux incendie.
- Pour un programme de voirie sur des axes comme la rue Edmond Rottier ou encore le carrefour Gambetta avec la rue Chevalier

Opération pluriannuelle n° 29 : Construction d'un centre de secours

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé dernièrement, par délibération n°2024/043 du 25 juin 2024, une modification de l'autorisation de programme afin de pouvoir honorer son engagement auprès du SDIS de participer à hauteur de 15 % du coût de la construction d'un nouveau centre de secours implanté sur le territoire de Mamers : le montant actualisé de la participation de la Ville est de fait de 780 000 €. Un RAR de 195 000 € a donc été constaté au 31 décembre 2024. L'échéance de l'AP de 195 k€ est inscrite au BP 2025.

➤ *Recettes par chapitres*

Chapitre 13

Sont inscrites les aides financières obtenues pour les projets présentés ci-dessus, ainsi que les subventions prévisionnelles (conférer les dépenses par chapitre ou opération ci-dessus).

Chapitre 16

Au compte 165 sont enregistrées les cautions entrantes pour les différents logements loués. Il figure également un prêt à contractualiser pour financer le reste à charge du projet DOJO.

Chapitre 10

Ce chapitre regroupe le montant du Fonds National de Compensation de la TVA provenant des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2023, le montant des taxes d'aménagement. Comme rappelé en préambule de la présentation de la section d'investissement, il y a aussi une recette d'affectation du résultat 2024, prenant en compte les RAR 2024, au compte 1068.

Chapitre 27

Figurent dans ce chapitre les remboursements en capital de l'emprunt commun avec le budget assainissement collectif et des emprunts pour des infrastructures enfance jeunesse par la CC (conférer chapitre 76 pour les remboursements des intérêts).

Chapitre 024

Une prévision est portée en cas de vente d'un ancien matériel concomitante à l'acquisition d'un nouveau camion poids lourd.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif de la Ville – exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif de la Ville – exercice 2025, sans vote formel ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement), et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les masses budgétaires sont les suivantes.

Budget Primitif 2025	
Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	9 098 477,41 €
Total des Recettes	9 098 477,41 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	4 152 160,70 €
Total des Recettes	4 152 160,70 €

3. Budget assainissement collectif –affectation des résultats 2024

Compte tenu des résultats du compte administratif du budget Assainissement collectif pour l'exercice 2024, je vous propose d'approuver l'affectation suivante, qui consiste au report de chaque excédent dans sa section respective sur l'exercice 2025, au budget primitif.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Considérant les résultats du compte administratif du budget Assainissement collectif pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'affectation suivante des résultats 2024 sur l'exercice 2025, qui consiste en le report de chaque excédent dans sa section respective sur l'exercice 2025 au budget primitif.

Section d'Exploitation	
Résultat de clôture 2024	254 627,58 €
Couverture du besoin de financement	0,00 €
Solde à reporter (002)	254 627,58 €
Section d'Investissement	
RAR en dépenses	9 450,00 €
RAR en recettes	0,00 €
Solde des RAR	-9 450,00 €
Résultat de clôture 2024 (001)	136 809,35 €
Besoin de financement	0,00 €
Versement au 1068	0,00 €

4. Budget primitif Assainissement collectif - exercice 2025

Concernant ce budget, des crédits sont notamment portés pour établir le schéma directeur d'assainissement collectif. Un financement sera recherché auprès de l'Agence de l'Eau.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,
Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif du budget assainissement collectif – exercice 2025,
Après en avoir délibéré,
Approuve le budget primitif assainissement collectif – exercice 2025, sans vote formel, tel que présenté ci-dessous.

Budget Primitif 2025	
Section d'Exploitation	
Total des Dépenses	388 291,66 €
Total des Recettes	388 291,66 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	443 115,83 €
Total des Recettes	443 115,83 €

5. Budget primitif Bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux - exercice 2025

Ce budget enregistre désormais uniquement les loyers des locataires de l'Espace Jules Verne (plusieurs locaux sont ouverts à la location de professionnels), suite à la fin du dernier crédit-bail pour un bâtiment situé boulevard de l'Europe.

Ce budget est également bâti sur la comptabilité M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,
Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2025,
Après en avoir délibéré,
Approuve le budget primitif des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2025, sans vote formel, tel que présenté ci-dessous ;
Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement), et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Budget Primitif 2025	
Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	44 620,51 €
Total des Recettes	44 620,51 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	6 000,00 €
Total des Recettes	6 000,00 €

6. Participation communes extérieures

Ce point concerne les participations financières des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Mamers. Ce coût est aussi la base sur laquelle la ville s'appuie dans le versement de la participation de la ville de Mamers aux enfants mamertins scolarisés en maternelle et primaire de l'établissement de Saint Thomas d'Aquin. Les coûts sont déterminés à partir des montants enregistrés dans le compte administratif du budget Ville.

Je propose de fixer le montant de ces participations de la manière suivante pour l'année 2025 :

Elèves de maternelles : 1 783 €
Elèves de primaires : 564 €

Pour mémoire, pour l'exercice comptable 2024, les coûts étaient les suivants :

Elèves de maternelles : 1 557 €
Elèves de primaires : 500 €

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, adopte le montant des participations pour 2025 2025

7. Subventions aux associations

Il s'agira d'approuver l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.

Organisme	Montant de la subvention 2025
SAM SECTION FOOTBALL	14 800
MAMERS ATHLETIQUE CLUB	5 000
AU PANIER SOLIDAIRE	3 500
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 800
ASSO SPORTIVE TIR MAMERS SAOSNOIS (ASTMS)	3 800
CSM TENNIS DE TABLE	5 500
UNION CYCLISTE MAMERS SAOSNOIS	1 200
TENNIS CLUB DE MAMERS	1 000
HAND BALL CLUB MAMERS	10 000
COLLEGE MAUBOUSSIN	1 000
MAMERS ROLLER SPORT	2 500

CONCOURS ANIMAUX DE VIANDE	300
SAM SECTION BASKET	2 200
COMITE DES FETES MAMERS	1 000
ARCHERS DU SAOSNOIS	250
CLUB IMAGE MAMERS	750
COMITE JUMELAGE GEROLZHOFEN	580,00
JUDO CLUB MAMERTIN	1 000
COMITE ORGANISATION DES MANIFESTATIONS MAMERTINES	200
SOCIETE COURSES HIPPIQUES	500
ASSO SPORTIVE COLLEGE MAUBOUSSIN	150
ASIDPA	300
TWIRLING DU SAOSNOIS	750
Organisme	Montant de la subvention 2025
ADMR MAMERS LA FRESNAYE	200
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE MAUBOUSSIN	100
VMEH	200
VELO LOISIRS DU SAOSNOIS	200
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250
BADMINTON MAMERS	200
LA GAULE DU SAOSNOIS	170
LES MOUETTES	250
GENERATIONS MOUVEMENT - CLUB DE L'AMITIE - MAMERS	200
RETRAITE SPORTIVE MAMERS ANCINNES	200
CONCILIEURS DE JUSTICE CA ANGERS	100

LES RESTAURANTS DU CŒUR	200
ASSO DEPORTES INTERNES FNDIR	50
VTT AVENTURES	150
Club Sportif Mamertin Volley Ball	150
Association Sportive du Lycée Perseigne	150
Scouts et guides de France	150
Croix Rouge Française	150,00
Organisme	Montant de la subvention 2025
APE Ecole Victor Hugo	690
APE Paul Fort	690
APE Pasteur	690
APEL Saint Thomas	690
Gladius saugonensis	50
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	250
Secours Catholique	200
Association Mamer'thon	200
CVNV Chemin Vers une Nouvelle Vie	150
INALTA	150
ARTEMIS	600
LOISPORELLE	100
Banque alimentaire de l'Orne	150
Fondation Brigitte BARDOT	100
TOTAL	66 860

8. Subvention coopérative Ecole Paul Fort

L'école primaire Paul Fort projette une sortie pédagogique à Terra Botanica à Angers en juin 2025 : je vous propose d'attribuer à la coopérative scolaire de cette école 1 500 € dans le cadre de la dotation culturelle ; par ailleurs, afin de conforter le financement de ce projet, je vous propose d'attribuer une subvention complémentaire pour le transport à hauteur de 1,60 € par enfant (143 enfants), soit 229 €.

9. Subvention coopérative Ecole Jeux Brillants

L'école maternelle Jeux Brillants projette dans le cadre de son projet pédagogique d'accueillir la Ferme de Tiligolo en son sein en mai 2025 : je vous propose d'attribuer à la coopérative scolaire de cette école 975 € dans le cadre de la dotation culturelle.

10. Subvention exceptionnelle de soutien à Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mamers tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Mamers contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2000€
- à La Croix Rouge Française

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

CONSIDÉRANT que samedi 14 décembre 2024, le département de Mayotte a été victime du cyclone Chido qui est passé sur l'ensemble de l'île.

CONSIDÉRANT que les principales infrastructures de l'île ont été détruites et que le cyclone a rasé les bidonvilles où vivaient des dizaines de milliers de personnes.

CONSIDÉRANT que l'organisme reconnu d'utilité publique, la fondation de France mène des actions sur place,

CONSIDÉRANT que face à l'urgence humanitaire et sanitaire, la ville de Mamers relaye l'appel de l'APVF pour une mobilisation générale tout d'abord pour répondre à l'urgence de la situation, puis pour permettre la reconstruction de Mayotte.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de verser à la Croix Rouge une subvention exceptionnelle de 2000 €
DIT que cela correspond à une aide ponctuelle pour faire face à l'urgence humanitaire.
DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025.



Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.



Levée de la séance, à 21h15

Le secrétaire de séance

Le Président de Séance

Benjamin HERVE

Frédéric BEAUCHEF